



Département des Pyrénées – Orientales
DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de REAL

SEANCE du : 10 10 2024
Convocation du : 04 10 2024
Membres en exercice : 07
Membres présents : 05
Membres absents excusés : 02

Présents : Madame ARNAU Conchita Messieurs, BEY Jean Claude, SEGUY Jean Luc, PINEL Gilbert LLENSE Patrick

Absents : RIVIERE Jeanine pouvoir a ARNAU Conchita
PRUDENTOS Stephanie a, BEY Jean Claude.

Administratif présent : CANAL Elisabeth

Secrétaire de séance : ARNAU Conchita

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre le Conseil Municipal de la Commune de REAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel et sous la présidence de Monsieur SEGUY Jean Luc, Maire.

Objet : Adhésion de la commune de **FONTRABIOUSE** au Syndicat intercommunal à Vocation multiple Capcir Haut Conflent (SIVM CHC) pour la compétence **STATION D'EPURATION**

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux syndicats intercommunaux ;
- Les statuts du Syndicat intercommunal à Vocation multiple Capcir Haut Conflent (SIVM CHC)
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment en ce qui concerne le transfert de la compétence « assainissement » ;
- L'intérêt pour la commune de **FONTRABIOUSE** d'adhérer au Syndicat intercommunal à Vocation multiple Capcir Haut Conflent (SIVM CHC) pour l'exercice de la compétence STATION D'EPURATION en vue de la nouvelle STEP CAPCIR

Considérant

- Que le Syndicat intercommunal à Vocation multiple Capcir Haut Conflent (SIVM CHC) exerce la compétence assainissement et station d'épuration

- Que l'adhésion de la commune au syndicat permettrait une meilleure gestion des infrastructures d'assainissement collectif en vue de la nouvelle STEP CAPCIR
- Que les membres du Conseil Municipal ont été informés des modalités financières et juridiques liées à cette adhésion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (ou majorité)

- D'approuver l'adhésion de la Commune de [Nom de la Commune] a au Syndicat intercommunal à Vocation multiple Capcir Haut Conflent (SIVM CHC) pour la compétence gestion de la station d'épuration ;
- De transférer à partir du 1^{er} janvier 2025 la compétence **gestion station d'épuration** au Syndicat intercommunal à Vocation multiple Capcir Haut Conflent (SIVM CHC) conformément aux dispositions législatives en vigueur, en particulier les articles L.5214-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- De mandater Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la formalisation de l'adhésion et au transfert de compétence, et pour effectuer toutes les démarches administratives auprès des autorités compétentes, en particulier le Préfet de [Nom du Département] et le Président du Syndicat ;
- De transmettre une copie de la présente délibération au Préfet des Pyrénées Orientales ainsi qu'au Président du Syndicat intercommunal à Vocation multiple Capcir Haut Conflent (SIVM CHC)].

La présente délibération sera notifiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et ans que dessus.

Le maire
Jean-Luc SEGUY



Le secrétaire de séance

